

Quelques exemples de nuisances réprimés par le code pénal :

- DEPOT OU ABANDON D'ORDURES, DE DECHETS, DE MATERIAUX OU D'OBJETS HORS DES EMPLACEMENTS AUTORISES. Contravention de 3ème classe ;
- EMBARRAS D'UNE VOIE PUBLIQUE PAR DEPOT OU ABANDON SANS NECESSITE D'OBJETS OU MATERIAUX ENTRAVANT LA LIBRE CIRCULATION, contravention de 4ème classe ;
- ABANDON DE DEJECTION HORS DES EMPLACEMENTS AUTORISES, contravention de 3ème classe.